

ARRETE n°88 – 2025

Réglementation de la circulation et du stationnement, Boulevard de Provence, Sortie de camions, Terrassement et réalisation de VRD, SAS ALIANS TP

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2213-1 à 6,

VU le Code de la Route, article R 411.2-3-4-5-8-25-26 et 28, 414-14,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU la demande par mail, en date du 14/04/2025, formulée par Monsieur [REDACTED] société **SAS ALIANS TP**, en vue d'obtenir une autorisation de sortie de ses camions, lors des travaux de terrassement, et de réalisation des VRD, boulevard de Provence, à compter du 22/04/2025, pendant 360 jours calendaires ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux effectués par la société, **SAS ALIANS TP**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de régler la circulation sur la voie concernée.

ARRETE

Article 1 : L'entrée et la sortie des véhicules de chantier de la société **SAS ALIANS TP**, seront autorisées sur le site des travaux, boulevard de Provence, durant la période des travaux, à compter du 22/04/2025 durant 360 jours calendaires.

Article 2 : Pendant la même période, une autorisation exceptionnelle à la circulation de camion d'un Poids Total en Charge supérieur à 7.5 T appartenant à la société **SAS ALIANS TP** sera appliquée boulevard de Provence

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules à hauteur des accès au site des travaux. Les véhicules en infraction de stationnement seront enlevés par les services de la fourrière.

Article 4 : La société **SAS ALIANS TP**, devra mettre en place une régulation manuelle de la circulation, lors des sorties de véhicules.

Article 5 : Si la voie est endommagée du fait du passage de ces véhicules, la réfection sera à la charge de l'entreprise **SAS ALIANS TP**

Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société **SAS ALIANS TP**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Durant les festivités, week-end du 30/05 au 1^{er}/06/2025 et du 25/07 au 30/07/2025, l'entreprise devra redoubler de vigilance au niveau de la sécurisation des travaux.

Article 6 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 7 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] société **SAS ALIANS TP**.

Fait à Cabannes, le 15 avril 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.